



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/641**

Le 11 novembre 2013

### **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications**

Sujet:           **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**  
                  –   **Approbation d'une nouvelle Question UIT-R**

Conformément à la Circulaire administrative CACE/626 du 30 août 2013, un projet de nouvelle Question UIT-R a été soumis pour approbation par correspondance, conformément à la Résolution UIT-R 1-6 (§ 3.1.2).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 30 octobre 2013.

Le texte de la Question approuvée est joint pour votre information dans l'Annexe de la présente lettre et sera publié dans la Révision 2 du [Document 1/1](#) qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2012 et attribuées à la Commission d'études 1 des radiocommunications.

François Rancy  
Directeur

#### **Annexe: 1**

##### **Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe

### QUESTION UIT-R 237/1\*

#### **Caractéristiques techniques et opérationnelles des services actifs fonctionnant dans la gamme 275-1 000 GHz**

(2013)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que la Conférence mondiale des radiocommunications de 2012 (CMR-12) a modifié le numéro **5.565** du Règlement des radiocommunications aux termes duquel la gamme 275-1 000 GHz a été identifiée pour être utilisée par les services passifs et les services actifs;
- b) que les administrations souhaitant mettre à disposition des fréquences dans la gamme 275-1 000 GHz pour les applications des services actifs sont instamment priées de prendre toutes les mesures pratiquement réalisables pour protéger les services passifs contre les brouillages préjudiciables;
- c) que les études sur les caractéristiques techniques et opérationnelles des réseaux du service fixe par satellite fonctionnant au-dessus de 275 GHz relèvent de la Commission d'études 4;
- d) que les études sur les caractéristiques techniques et opérationnelles des applications des services spatiaux fonctionnant au-dessus de 275 GHz relèvent de la Commission d'études 7;
- e) que les études sur les données de propagation nécessaires pour la planification des systèmes de radiocommunication fonctionnant au-dessus de 275 GHz relèvent la Commission d'études 3;
- f) qu'aux fréquences supérieures à 275 GHz, le partage entre services n'est pas exclu;
- g) que le Comité IEEE 802 s'occupant des normes relatives aux réseaux LAN/MAN a créé au sein du Groupe de travail IEEE 802.15 un groupe chargé de normaliser les communications dans la gamme des térahertz et les applications des réseaux correspondants fonctionnant dans les bandes de fréquences comprises entre 275 et 1 000 GHz,

*reconnaissant*

- a) que la Recommandation UIT-R P.676 donne les caractéristiques de propagation pour l'affaiblissement dû aux gaz de l'atmosphère;
- b) que la Recommandation UIT-R P.838 fournit le modèle d'affaiblissement linéique dû à la pluie destiné aux méthodes de prévision;
- c) que la Recommandation UIT-R P.840 donne les caractéristiques de propagation pour l'affaiblissement dû aux nuages et au brouillard;
- d) que le Rapport UIT-R RA.2189 donne les informations techniques et les critères de protection à utiliser dans les études de partage entre les services actifs et le service de radioastronomie, dans la gamme de fréquences 275-3 000 GHz,

---

\* La présente Question doit être portée à l'attention des Commissions d'études 3, 4 et 7.

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles des services actifs dans la gamme de fréquences 275-1 000 GHz?

*décide en outre*

- 1 que les études de partage entre les services actifs et les services passifs, ainsi qu'entre les services actifs doivent tenir compte des caractéristiques de service visées au *décide*;
- 2 que les résultats des études dans la gamme 275-1 000 GHz devraient être portés à l'attention des autres Commissions d'études;
- 3 que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans des Recommandations et/ou Rapports;
- 4 que les premiers résultats des études devraient être disponibles d'ici à 2015.

Catégorie: S2

---